La France confrontée à une pollution systémique de ses eaux potables

Selon un rapport de l'Agence nationale de sécurité alimentaire, plus du tiers des eaux potables en France seraient polluées par le chlorothalonil, un fongicide massivement utilisé par les agriculteurs mais interdit depuis 2020. Pour le ministère de la transition écologique, cette pollution ne représente « pas de risque sanitaire ».

La rédaction de Mediapart 8 avril 2023
https://www.mediapart.fr/journal/ecologie/080423/la-france-confrontee-une-pollution-systemique-de-ses-eaux-potables?utm_source=global&utm_medium=social&utm_campaign=SharingApp&xtor=CS3-5

IlIl n'y a *« pas de risque sanitaire »*. Au lendemain de la publication du rapport de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) révélant une forte contamination par un fongicide des eaux potables, le ministère de la transition écologique, dans une déclaration commune avec le ministère de l'agriculture, s'est efforcé de déminer le débat.

Les analyses, explique-t-il, ont mis en lumière des *« concentrations maximales de 2µg/l »*. *« Les eaux prélevées et analysées sont non conformes* [à la réglementation – ndlr] *mais ne présentent pas de risque sanitaire. Dans ce contexte,* poursuit le ministère*, le ministère de la santé reste particulièrement vigilant sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et va mettre en place, sous la conduite des ARS (Agences régionales de santé), des mesures plus régulières, à partir de 2023, du chlorothalonil et de ses métabolites. »*

Le rapport de l'Anses est moins rassurant. Au terme d'une longue campagne de prélèvements des eaux potables dans toute la France, reposant sur plus de 136 000 résultats, le laboratoire d'hydrologie de l'agence à Nancy a mis en évidence la dégradation des eaux potables consommées par la population.

Un facteur a particulièrement attiré son attention : le métabolite du chlorothalonil R471811, c'est-à-dire des résidus plus ou moins dégradés de ce pesticide.

Dans son rapport, l'agence rappelle qu'un *« un métabolite de pesticide est jugé pertinent s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs »*.

« D'une part, c'est le métabolite de pesticide le plus fréquemment retrouvé, dans plus d'un prélèvement sur deux. D'autre part, il conduit à des dépassements de la limite de qualité dans plus d'un prélèvement sur trois », souligne l'agence.

Selon les estimations de l'Anses, *« qui repose sur une sélection non exhaustive des réseaux de distribution, environ 34 % de l'eau distribuée en France serait non conforme à la réglementation »*, écrit *Le Monde*, qui a révélé en avant-première le rapport.

Un fongicide interdit depuis début 2020

Jusqu'alors, les autorités sanitaires ne s'étaient jamais inquiétées de ce fongicide. Parce qu'elles ne l'avaient jamais cherché. Massivement utilisé par les milieux agricoles, notamment par les céréaliers, pendant plus de cinquante ans, son caractère nocif et dangereux pour les milieux aquatiques avait été pourtant repéré par de nombreux travaux.

Dès les années 2010, les autorités sanitaires suisses avaient alerté la France de la présence constante de résidus – métabolites – de ce fongicide dans les eaux autour du lac Léman. La France, avertissaient-elles, est tout autant concernée que la Suisse. Mais cela n'avait pas poussé pour autant les autorités sanitaires françaises à mener des analyses plus poussées sur le sujet.

S'appuyant un avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa), l'Union européenne a décidé en mars 2019 d'interdire l'utilisation de ce produit à partir de la fin de 2019. Dans son avis, l'agence sanitaire soulignait les dangers de ce produit pour les milieux aquatiques. Faute d'études plus poussées, elle classait aussi le métabolite du chlorothalonil comme *« peut-être cancérigène »*.

Le caractère troublant est que plus de deux ans après cette interdiction, l'Anses a relevé la présence de ce fongicide dans les eaux potables du territoire. De grandes zones massivement peuplées comme l'Île-de-France, les Hauts-de-France ou le Grand Ouest figurent parmi les premières concernées.

S'agit-il d'utilisations illicites, certains agriculteurs continuant à utiliser les stocks de ce pesticide qu'ils avaient conservés en dépit de l'interdiction ? Ou est-on en présence d'une pollution créée par ce pesticide et appelée à durer pendant des années, voire des décennies ?

Le précédent du chlordécone, utilisé dans les plantations de bananes jusqu'en 1993 aux Antilles, qui continue à polluer les sols et à mettre en danger les populations locales, plane dans les esprits.

Manque d'études scientifiques

À ce stade, les scientifiques ne peuvent se prononcer, faute d'études, d'analyses poussées sur un temps long. Le groupe suisse Syngenta – né de la fusion des activités agrochimiques de Novartis et d'AstraZenaca, racheté en 2021 par le chinois ChemChina –, qui commercialise ce produit dans le monde entier, conteste farouchement la dangerosité de son produit et son interdiction. Mais il n'a jusqu'à présent livré aucune donnée auprès des différentes autorités. Il a promis de rendre publics les premiers résultats de ses analyses à la fin de l'année.

« La molécule est probablement dangereuse, mais sa dangerosité n'est pas caractérisée à l'heure actuelle. Il y a une contamination généralisée de l'environnement. On dépasse une limite qui s'appelle la "limite de qualité" qui est assez stricte. Ce qui ne veut pas nécessairement dire que la molécule est toxique. On est dans une zone de flou. L'eau en bouteille aussi pourrait contenir ce résidu de pesticides, c'est-à-dire non pas la molécule qu'on va épandre dans les champs, mais une molécule qui résulte de transformations qui ont lieu dans le sol », explique Xavier Courmol, professeur de toxicologie et de biochimie à l'université Paris-Cité sur France Culture.

De leur côté, les autorités sanitaires tentent de circonscrire le problème : selon elles, ce n'est pas parce que les eaux potables sont non conformes à la réglementation qu'elles sont dangereuses.

« Si nous n'avons pas de valeur sanitaire, l'Allemagne a établi un seuil de gestion pour cette molécule de 3 µg/l. C'est donc plutôt rassurant, car la valeur la plus élevée que nous ayons mesurée était de 2 µg/l, c'est-à-dire inférieure au seuil de gestion allemand », déclare Christophe Roisin, chef de l'unité du laboratoire d'hydrologie de l'Anses à Nancy, qui a mené l'enquête.

L'oubli du principe pollueur-payeur

Dans ce dossier, comme souvent dans les questions sanitaires et écologiques, les pouvoirs publics tiennent cependant un double discours. D'un côté, à les entendre, la présence de cet agent R471811 ne pose aucun problème de santé. Mais de l'autre, il va falloir dépenser des milliards pour lutter contre cette pollution non prise en compte jusqu'alors.

Car les technologies traditionnelles de traitement des eaux ne permettent pas d'éliminer tous les résidus de ce pesticide. Seule la technologie de l'osmose inversée, mise au point par Suez et Veolia dans les années 2000, semble permettre un traitement approfondi de cette pollution. Mais c'est une technologie qui coûte cher et qui n'est maîtrisée à ce stade que par les grands groupes privés délégataires de la gestion des eaux en France.

À lire aussi La politique de l'eau dans les mains d'un monopole privé
2 juillet 2021

Déjà le syndicat des eaux de l'Île-de-France, qui a délégué la gestion de l'eau à Veolia depuis plus de vingt ans, dit qu'il faudra investir au moins 850 millions d'euros pour mettre aux normes ses usines de traitements des eaux de Neuilly-sur-Marne et de Choisy-le-Roi pour pouvoir revenir aux niveaux réglementaires de conformité.

D'autres syndicats de grandes métropoles vont aussi s'emparer du sujet pour le plus grand bénéfice des groupes privés. Mais les autres ? Le risque est grand qu'une nouvelle fracture territoriale émerge entre les collectivités qui ont les moyens de payer des systèmes de traitement au meilleur niveau et les autres.

Déjà jouée en sourdine au moment de la présentation du « plan eau » par Emmanuel Macron le 30 mars, la petite musique sur la nécessité de payer plus cher l'eau, de marchandiser un peu plus ce bien commun, trouve de nouveaux arguments avec la mise au jour de cette pollution.

Mais curieusement, il y a deux grands absents dans ce débat : les industriels et les agriculteurs, qui sont pourtant à l'origine de ces pollutions. Seront-ils une nouvelle fois exemptés de tout effort, l'essentiel des charges de la consommation, de la préservation, de l'entretien de l'eau en France étant assumé par les ménages ? La loi sur l'eau, depuis 1964, pourtant est entièrement écrite sur le principe pollueur-payeur. Il semble avoir été totalement oublié.